

PROJET DE RESOLUTION 8.25 GENETIQUE DES POPULATIONS DE CETACES

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Rappelant la Résolution 3.9 de l'ACCOBAMS « Lignes Directrices pour l'établissement d'une Banque de Tissus dans l'aire ACCOBAMS et Code d'Ethique »,

Rappelant également que le Comité Scientifique de l'ACCOBAMS a reconnu la nécessité d'Institutions dédiées à la préservation des parties du corps des mammifères marins de la Méditerranée et de la mer Noire. De telles Institutions devraient a) promouvoir la collecte non invasive ou post-mortem d'échantillons de cétacés vivant en Méditerranée et en mer Noire et dans les eaux adjacentes ; b) préparer ces échantillons pour un stockage à long terme ; et c) les distribuer à la communauté des chercheurs sur les mammifères marins,

Prenant en considération les Recommandations de l'Atelier de l'ACCOBAMS sur la Collecte de Données sur la Génétique des Populations de Cétacés, organisé le 2 septembre 2022 (en ligne) et les 20-21 septembre 2022 (en ligne et à Monaco),

1. *Demande* aux Parties :

- (a) de prendre note du rapport l'Atelier de l'ACCOBAMS sur la Collecte de Données sur la Génétique des Populations de Cétacés (20-21 septembre 2022, Monaco), ainsi que les Meilleures Pratiques ACCOBAMS sur la Génétique des Populations de Cétacés ;
- (b) de recueillir des informations actualisées concernant :
 - la collecte d'échantillons de tissus,
 - les échanges d'échantillons,
 - les résultats de la recherche (y compris les publications),
 - les laboratoires de génétique ;
- (c) de mettre à jour leur Rapport National avec les informations ci-dessus ;
- (d) de prendre contact avec les points focaux nationaux CITES, les Points Focaux ABS de Nagoya et les membres du Comité Scientifique, pour clarifier et faciliter les procédures d'échange d'échantillons ;
- (e) de fournir au Secrétariat la législation nationale pertinente et les procédures standard pour l'échange d'échantillons (par exemple, dans le cadre du Protocole de Nagoya, ou des permis CITES) ;

2. *Demande* au Comité Scientifique et au Secrétariat :

- (a) d'examiner le processus décrit dans la Résolution 4.18 sur les lignes directrices sur l'octroi de dérogations à l'Article II, paragraphe 1, aux fins de recherches in situ non létales dans la zone de l'Accord, notamment en ce qui concerne les avis à obtenir du Comité Scientifique avant que la Partie concernée ne décide de délivrer un permis de recherche ;
- (b) d'encourager les efforts de recherche sur les lacunes et les priorités identifiées lors de l'atelier, en tenant compte de l'Annexe 1 des Meilleures Pratiques de l'ACCOBAMS sur la Génétique des Populations de Cétacés ;

(c) organiser un événement (en ligne) pour promouvoir la diffusion des bases de données et des meilleures pratiques auprès de toutes les parties intéressées (partenaires, chercheurs, etc.) ;

3. *Demande* au Comité Scientifique :

(a) de faire un rapport sur cette question tous les 3 ans pendant les Réunions des Parties à l'ACCOBAMS ;

(b) de fournir un avis urgent sur la procédure recommandée pour l'identification individuelle et l'origine des individus captifs en utilisant la génétique médico-légale, en particulier dans la mer Noire pour le grand dauphin.